



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 25 avril 2014

**OBJET : 00-15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N°53 «OASIS» - RESILIATION FAUTIVE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°36 - NON REATTRIBUTION DU LOT SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MAINTIEN DU LOT EN PLAGE PUBLIQUE NON CONCEDEE - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES**

Le vendredi 25 avril 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Procurations

Mme Khéra BADAOUI à M. Patrick DULBECCO  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Françoise THOMEL  
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

N°Enregistrement :

**1418/14**

#### Absents :

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **02/05/14**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **12/05/14**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, pour une durée de 30 ans, pour les plages situées entre le ponton Courbet et la limite ouest de la Commune.

Le contrat de Délégation de Service Public n°36, correspondant au lot n°53 du Domaine Public Maritime, intitulé « OASIS », a été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 à l'E.U.R.L. « PLAGE OASIS », représentée par son gérant, Monsieur Bruno CHARLES.

Un incendie survenu le 7 novembre 2013 a détruit une large partie du bâtiment situé sur ce lot de plage et notamment la salle de restaurant.

Par courrier en date du 28 janvier 2014, Monsieur CHARLES a donc informé la Commune de sa décision de cesser son activité. En effet, la poursuite de l'exploitation, qui aurait impliqué la démolition de la structure restante et la reconstruction d'un établissement démontable, conformément aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, nécessitait de lourds investissements, qui n'auraient pu être amortis, compte tenu de l'échéance de la Délégation de Service Public, fixée au 31 décembre 2014.

Il a, par ailleurs, sollicité la prise en charge par la Commune, compte tenu de la situation financière de sa société, de la démolition des parties restantes du bâtiment et de la remise en l'état de la plage.

Une réponse négative lui a été adressée le 25 février 2014, l'intéressé devant percevoir de son assurance, une indemnisation permettant de couvrir les frais de démolition.

Toutefois, les services municipaux ont récemment été informés que le versement de cette indemnisation était actuellement gelé, dans l'attente des conclusions de l'enquête sur l'origine de l'incendie.

La Commune a donc été contrainte de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure prévue à l'article 13-2 de la convention, le délégataire n'étant plus en mesure d'assurer la mission de service public qui lui a été confiée, d'une part et la démolition que lui impose sa convention d'exploitation, d'autre part

Par courrier reçu le 7 avril 2014, Monsieur CHARLES a confirmé ne pas être en mesure de poursuivre l'exploitation de la plage « OASIS » et de ne pas pouvoir procéder à la démolition de la structure endommagée dans l'immédiat.

Il convient par conséquent d'autoriser la résiliation fautive du contrat de Délégation de Service Public pour non-respect des obligations contractuelles afin de permettre à la Commune de se substituer au délégataire (contre lequel elle se retournera par la suite) pour la démolition de l'établissement et ainsi accueillir les estivants dans des conditions de sécurité absolue.

Par ailleurs, il est souhaitable de ne pas relancer de procédure de mise en concurrence, dont la durée est évaluée à neuf mois, pour la réattribution de ce lot de plage dans la mesure où la concession Etat/Ville des plages artificielles de Juan-les-Pins arrive à échéance au mois de juillet 2015.

Cette solution, qui a été présentée pour information en Comité Technique paritaire le 21 mars 2014, permettra d'étendre le périmètre des plages libres de Juan-les-Pins.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

- **APPROUVE** la résiliation fautive du contrat de Délégation de Service Public n°36, correspondant au lot n°53 du Domaine Public Maritime, intitulé « OASIS », attribué à l'E.U.R.L. « OASIS PLAGE », représentée par son gérant, Monsieur Bruno CHARLES ;
- **APPROUVE** la non-réattribution du lot n°53 du Domaine Public Maritime, intitulé « OASIS », sous forme d'une Délégation de Service Public et son maintien en lot de plage libre non concédé ;
- **APPROUVE** la démolition des aménagements balnéaires par la Commune ;
- **AUTORISE** cette dernière à se retourner contre l'ancien exploitant pour recouvrer les sommes liées à cette démolition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.0015 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N.53 &quot;OASIS&quot; - RESILIATION FAUTIVE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N.36 - NON REATTRIBUTION DU LOT SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MAINTIEN DU LOT EN PLAGE PUBLIQUE NON CONCEDEE - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES -

**Date de transmission de l'acte :** 12/05/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/05/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1418-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140425-DCM1418-14-DE

**Date de décision :** 25/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public